



# **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

## **Comité Syndical**

**27 Mars 2019**

### ***Procès-Verbal***

Le 27 mars 2019 s'est déroulé, dans les locaux du Syndicat Intercommunal, un Comité Syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

La présidente du Syndicat, Madame Ravez, ouvre la séance.

Monsieur Jean Pierre Seisson est désigné pour présider le comité de ce jour.

#### **1. Compte de gestion**

Le compte de gestion 2018 est présenté par Madame Touverey à l'assemblée. Il correspond en tout point au compte administratif 2018.

Il est procédé au vote :

**Pour : 29                      Contre : 0      Abstention : 0**

Le compte de gestion est voté à l'unanimité.

#### **2. Compte administratif**

Le compte administratif 2018 est présenté à l'aide de la note d'analyse financière transmise à l'ensemble des délégués.

Il est procédé au vote :

**Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Le compte administratif 2018 est voté à l'unanimité.

### **3. Reprise et affectation des résultats**

Les résultats de l'exercice 2018 sont :

- Déficitaire en section d'exploitation de 114 849.81 € ;
- Déficitaire en section d'investissement de 415 281.97 €.

Les tarifications de clôture restent :

- Excédentaire en section d'exploitation : 650 767.42 € ;
- Excédentaire en section d'investissement : 88 099.72 €.

Il est proposé de les reprendre au budget primitif 2019.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4. Tarifs arrosages concessifs**

Il est fait application pour le calcul des tarifs concessifs d'arrosage 2019 de la formule intégrée dans le décret de tarification en date du 31 juillet 2018.

Pour la campagne 2019, il sera appliqué une augmentation de 0.76% sur l'ensemble des tarifs encadrés par la concession du Canal des Alpes Septentrionales.

Le montant du tarif d'arrosage régulier 2019 se chiffre à 205.56 € H.T. par hectare

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5. Tarifs arrosages stations de pompage – campagne 2019**

Les tarifs des stations de pompage sont augmentés, pour la campagne 2019, d'un pourcentage double de celui appliqué à l'irrigation gravitaire soit environ 1.50% :

- Station de la sainteté à Barbentane : 466.90 € par hectare ;
- La Barronnerie : 398.90 € par hectare.
- Malespine : 393.82 € par hectare.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. Tarifs Francs Bords.**

Les redevances Francs Bords sont augmentées de 1.5% par rapport à l'année 2018, de manière identique aux tarifs d'arrosage sous pression.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. Tarifs Agence de l'Eau – Campagne 2019**

La participation Agence de l'Eau augmente de cinquante centimes et est fixée à 16 € par hectare.

Cette hausse fait suite à l'augmentation de la redevance observée au cours de l'année 2018.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. Demande d'acomptes – Campagne 2019**

Il est proposé de demander le versement d'un acompte au mois de juin sur le montant de la redevance d'arrosage 2019.

Le montant réclamé sera égal à 50% de la redevance 2018 et il sera demandé à tous les usagers dont la déclaration d'arrosage pour la campagne 2019 est supérieure à 70 ares.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. Transformation de l'avance de trésorerie en subventions d'exploitation**

Lors de la tenue du dernier Débat d'Orientations Budgétaires, il a été acté que le SICAS conserverait l'avance de trésorerie qui lui avait été faite par les communes et qu'elle serait convertie en subvention d'exploitation.

Le budget 2019 intègre cette transformation et il y a lieu de délibérer à cet effet.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10. Participation des communes.**

La participation des communes reste constante pour un montant global de 110 915.92 €.

Elle reste identique à celle de l'année 2018.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **11. Mise en non valeurs**

Madame la Trésorière présente à l'assemblée une demande de mise en non valeurs pour l'année 2019 pour un montant de 219.89 € T.T.C.

Il est procédé au vote :

**Pour : 32                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **12. Budget primitif 2019**

La section recettes d'exploitation présente un montant de 2 303 703.58 €

La section dépenses d'exploitation présente un montant de 2 283 831.34 €.

La section recettes d'investissement présente un montant de 1 907 235.68 €.

La section dépenses d'investissement présente un montant de 1 907 235.68 €.

Il est procédé au vote :

**Pour : 30                      Contre : 0                      Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13. Questions diverses**

Madame Ravez fait part à l'assemblée de la procédure engagée par Monsieur Alain Barriol auprès du tribunal des Prud'hommes suite à son licenciement pour inaptitude.

Le directeur du SICAS

Stéphane Morales